

# REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL PAUL GAYT

## **PREAMBULE**

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en qualité de propriétaire, assure la gestion et l'entretien du complexe sportif intercommunal Paul Gayt situé à La Tour d'Auvergne.

Toute personne entrant dans cette installation sportive doit se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux lois et règlements de la République en vigueur.

Ce règlement intérieur est affiché dans le hall d'accueil de l'équipement sportif.

## **ARTICLE 1 : Objet du présent règlement**

1-1) Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du complexe sportif. Il permet d'établir clairement les droits et devoirs des utilisateurs.

1-2) En servant de référence commune, ce règlement devrait permettre de préserver la convivialité entre les différents acteurs impliqués dans le développement des activités physiques et sportives.

1-3) Il s'applique à tous.

## **TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

### **ARTICLE 2 : Conditions générales d'ouverture**

2-1) L'installation est ouverte toute l'année, du lundi au dimanche. Priorité est donnée aux compétitions sportives officielles (sous couvert du calendrier fédéral), aux manifestations sportives exceptionnelles, aux établissements scolaires et à la pratique de sports d'intérieur.

2-2) Le planning d'utilisation hebdomadaire est affiché à l'entrée de l'équipement.

2-3) Les horaires d'ouverture de l'équipement aux associations incluent le temps consacré à l'installation, au rangement du matériel et aux douches.

2-4) La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier par voie de délibération les conditions d'ouverture ou de suspendre l'accès à l'équipement pour des raisons d'entretien, de mise aux normes, de risque d'accident, de péril sur le bâtiment ou l'organisation de manifestations exceptionnelles.

### **ARTICLE 3 : Conditions générales d'accès**

3-1) L'utilisateur adresse au mois de juin les demandes d'attribution de créneau(x) d'équipement(s) sportif(s) en continu pour l'année scolaire suivante. Les demandes d'utilisation pour les matchs ou autres utilisations ponctuelles doivent être formulées au plus tôt. Toutes ces demandes s'effectuent par courrier à l'antenne de la Communauté de Communes située route de Bagnols 63680 La Tour d'Auvergne.

3-2) L'utilisateur doit également informer par courrier la Communauté de Communes en cas de non utilisation temporaire ou définitive d'un créneau horaire.

Toute modification d'utilisation (changement de créneau horaire, de jour, de date...), sous réserve de disponibilité, fera l'objet d'un avenant à la convention.

3-3) L'équipement doit être utilisé uniquement dans sa destination. Toute modification d'utilisation est soumise à autorisation préalable.

3-4) L'utilisation de l'équipement est strictement réservée et limitée à l'utilisateur bénéficiaire du créneau horaire et signataire de la convention.

3-5) La signature d'une convention d'occupation donne droit à l'utilisateur à l'accès, pendant ses créneaux horaires, à la salle dite de « remise en forme » : vélos, vélos elliptiques, rameurs, planches abdominales et steps sont mis à la disposition de l'utilisateur sous sa

seule responsabilité. L'utilisateur vérifiera, notamment, que ses adhérents soient aptes physiquement à l'utilisation de ces appareils (certificat médical...). Des altères sont aussi mises à disposition, elles sont rangées dans un meuble fermé à clé et peuvent être utilisées uniquement sous la surveillance d'une personne qualifiée pour l'encadrement de ce type de discipline, et toujours sous la responsabilité de l'utilisateur. Les clés de ce meuble seront remises à l'utilisateur ayant demandé l'accès à la salle de « remise en forme ».

3-6) La signature d'une convention d'occupation donne également droit à l'utilisateur à l'accès, pendant ses créneaux horaires, au club house. Le matériel (tables, chaises...) doit être remis en place et le local doit être rendu propre. Les poubelles doivent être vidées.

## **ARTICLE 4 : Règles d'utilisation**

4-1) Pour satisfaire aux règles d'hygiène et de sécurité dans les installations sportives, il est expressément interdit de :

- fumer dans les locaux publics couverts ;
- d'introduire ou consommer des boissons alcoolisées dans les espaces sportifs ; l'accès aux installations est interdit aux personnes en état d'ébriété ;
- de jeter des débris de toute nature sur le sol ;
- d'utiliser des objets en verre ;
- d'être accompagné d'un animal même tenu en laisse ;
- d'installer du matériel ou du mobilier non conforme aux normes ou aux réglementations en vigueur ;
- d'accéder aux aires de jeu avec des chaussures non adaptées à la pratique et pour les équipements couverts avec des semelles sales ;
- de bloquer ou d'obstruer par du matériel les issues de secours et les circulations ;
- de procéder à des branchements provisoires dans les armoires électriques et à la fixation ou scellement de mobilier ou matériel au sol ou sur les murs.

4-3) En outre, les dispositions complémentaires suivantes sont à respecter :

- de pratiquer les jeux de ballons ou tout autre activité physique et sportive en dehors des équipements prévus à cet effet ;
- la mise en place et le rangement du matériel sont à la charge des utilisateurs.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la Communauté de Communes procédera à un rappel à l'ordre par écrit à l'utilisateur. En dernier ressort, la Communauté de Communes pourra prononcer des suspensions voire des exclusions sans préavis.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Responsabilités**

5-1) La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets ou de matériel dans les salles, aires de jeux, les vestiaires et locaux de rangement fermés à clé ou non.

5-2) L'accès aux salles sportives doit s'effectuer en présence d'un membre de l'association.

5-3) Le responsable doit veiller au respect des personnes, de la tenue des utilisateurs, du bon usage et au rangement du matériel et faire respecter les dispositions du présent règlement.

5-4) Il est recommandé à chaque encadrant ou dirigeant de procéder en début de saison sportive à une information du présent règlement auprès des utilisateurs.

5-5) L'utilisateur de l'installation est responsable de l'ouverture, du maintien de la propreté, de l'extinction des lumières et de la fermeture de l'équipement.

5-6) L'utilisateur doit signaler toutes les observations concernant l'état de l'installation sportive ou défaut constaté en complétant le registre d'état des lieux ET en informant par mail ou téléphone la Communauté de Communes.

5-7) En cas d'accident, la responsabilité de la Communauté de Communes ne peut être engagée que pour un défaut de l'installation sportive, du matériel ou pour une faute de son personnel.

5-8) En cas de dégradation du matériel, les réparations ou le remplacement sont à la charge de l'utilisateur.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions complémentaires**

6-1) Les utilisateurs doivent permettre l'accès aux salles des agents de la Communauté de Communes ou communaux pour des interventions techniques compatibles avec l'utilisation et de faciliter en toutes circonstances l'exercice de leurs fonctions d'hygiène, de sécurité et d'application du règlement intérieur.

6-2) La Communauté de Communes s'autorise à suspendre immédiatement et sans préavis, toute activité incompatible avec l'équipement, dans la mesure où elle porte atteinte à l'intégrité des biens ou des personnes.

#### **ARTICLE 7 : Application du présent règlement**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES et son Président sont habilités à veiller à l'application du présent règlement.

#### **TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **ARTICLE 8 : Tarifs appliqués**

<b>ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE</b>
Forfait année 150 € pour 1 à 4h* par semaine
Forfait saison (4 mois) 75 € pour 1 à 4h* par semaine
10 € annuels par heure supplémentaire réservée
Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 4 € par heure réservée
Forfait 2 jours et plus consécutifs : 40 € par jour

<b>ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE</b>
Forfait année 200 € pour 1 à 4h* par semaine
Forfait saison (4 mois) 100 € pour 1 à 4h* par semaine
20 € annuels par heure supplémentaire réservée
Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 12 € par heure réservée
Forfait 2 jours et plus consécutifs : 120 € par jour

\* en fonction des demandes et de la disponibilité des équipements, le nombre d'heures consécutives réservé à une association pourra être limité.

<b>ACCES GRATUIT</b>
pour les sections jeunes des associations du territoire
pour les compétitions sportives officielles
pour une manifestations sportive non officielle pour une association utilisatrice régulière à raison d'une fois par an
Accès gratuit au club house et à la salle de remise en forme
pour les écoles, mairies, associations de parents d'élèves, pompiers et gendarmerie

